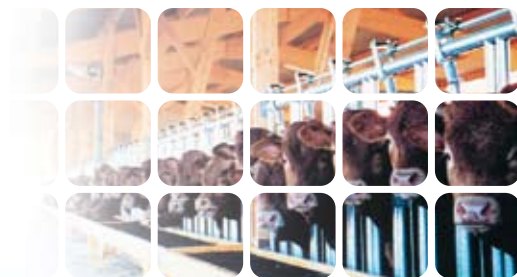




# Événementiel agricole

Aide à l'organisation de manifestations à caractère agricole.



## ■ Cadre réglementaire

- Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 ;
- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

## ■ Bénéficiaires

Les associations, comités des fêtes, syndicats, chambres consulaires et communes organisateurs de manifestations à caractère évènementiel relevant du secteur agricole.

## ■ Subventions

Contrairement aux programmes institutionnels du Conseil général, cette fiche action relevant du Fonds de développement économique ne peut faire l'objet, en raison même de sa spécificité, de critères préétablis ; la détermination des subventions départementales se fait en fonction de l'intérêt économique des opérations ou actions concernées et fait l'objet de propositions à la commission permanente.

### Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil général. Une indication visible du partenariat avec la collectivité départementale devra être obligatoirement apposée lors de la manifestation (logo Conseil général).

## ■ Procédure

### ■ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de demande de subvention ;
- Le budget prévisionnel de la manifestation faisant apparaître le détail des charges et recettes ainsi que les subventions demandées auprès des organismes publics et privés ;
- Le dossier de presse de la manifestation.

### ■ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les dossiers peuvent être présentés à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

## ■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général :
  - Après instruction des dossiers de demande de subvention ;
  - Dans la limite de l'Autorisation de programme votée par le Conseil général pour leur attribution au titre de l'année considérée.
- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
  - portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
  - fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,intervient la notification attributive de la subvention programmée.

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

La subvention allouée sera versée en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :

- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par le comptable ou le trésorier.
- Factures acquittées relatives aux dépenses réalisées.
- Pièces indiquant que la manifestation a bénéficié du partenariat de la collectivité (affiches, dépliants...).

## Contact ■ ■ ■

**Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85  
05 55 93 77 86

Courriel :  
economie@cg19.fr